



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 74166

Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le suivi des plaintes pour non-présentation d'enfants. Elle souhaite connaître, par ressorts de cour d'appel, le nombre de plaintes pour non-présentation d'enfants classées sans suite par le parquet après leur transmission par les services de police ou de gendarmerie depuis 2000, le nombre de plaintes pour non-présentation d'enfants instruites au pénal depuis 2000 ainsi que le nombre de plaintes pour non-présentation d'enfants ayant fait l'objet d'une procédure alternative.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le dispositif statistique actuel permet, à partir du casier judiciaire national, de donner le nombre de condamnations en matière de non-représentation d'enfants. Ainsi, elles s'élevaient à 1 064 en 2000, 928 en 2001, 506 en 2002, 687 en 2003 et 926 en 2004. En effet, en l'absence de système de gestion intégré dans l'ensemble des juridictions, le dispositif statistique actuel ne permet d'effectuer un suivi des plaintes pour non-représentation d'enfant ni par ressort de cour d'appel, ni au niveau national. Ce suivi sera possible avec la mise en place de l'Infocentre pénal CASSIOPÉE sur l'ensemble des juridictions dans un très proche avenir. Les seules données disponibles concernant l'orientation de ces procédures sont issues de l'Infocentre pénal qui équipe les sept juridictions parisiennes (Bobigny, Créteil, Évry, Nanterre, Paris, Pontoise et Versailles). Cependant, les procédures à leur arrivée au parquet sont enregistrées sous une codification intégrant l'ensemble des infractions liées à l'exercice de l'autorité parentale. Le contentieux relatif à la non-représentation d'enfant ne peut donc pas être isolé. Depuis 2000, le nombre d'affaires traitées en la matière demeure relativement stable et s'élève à environ 2 600 affaires dans les sept juridictions parisiennes. Près de 40 % de celles-ci font l'objet d'un classement sans suite car l'infraction n'est pas constituée. L'orientation des 60 % d'affaires restants (environ 1 500) est la suivante : 50 % sont classées sans suite après une régularisation de la situation ou un abandon de la plainte ; 32 % donnent lieu à une alternative aux poursuites, principalement un rappel à la loi ou une médiation. Cette dernière est privilégiée par les parquets afin de rétablir un lien familial et de favoriser les conditions de non-réitération ; 18 % (soit environ 300 affaires) font l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel, principalement saisi par constitution de partie civile.

Activité des parquets des TGI d'Évry, Bobigny, Créteil, Nanterre Paris, Pontoise et Versailles
en matière d'infractions liées à l'exercice de l'autorité parentale

	2000	2001	2002	2003	2004
Affaires traitées	2 605	2 608	2 666	2 689	2 901
Classement sans suite pour motif juridique et pour défaut d'élucidation	1 110	1 049	1 147	1 264	1 411

Affaires poursuivables	1 495	1 549	1 519	1 248	1 490
Classement sans suite	741	717	713	670	757
Régularisation d'office	159	175	190	228	234
Désitement du plaignant	183	177	194	152	178
Carence de la victime	126	129	121	109	117
Préjudice peu important	138	115	100	81	97
Recherches infructueuses	64	44	40	30	44
Comportement de la victime	62	67	50	62	77
Victime désintéressée d'office	5	7	14	6	7
État mental déficient	4	3	4	2	3
Alternatives aux poursuites	474	535	509	486	437
Médiation	164	212	220	197	170
Rappel à la loi, avertissement	167	179	111	115	121
Régularisation sur demande du parquet	76	75	84	73	68
Orientation vers une structure sanitaire sociale ou professionnelle	7	11	4	8	1
Plaignant désintéressé sur demande du parquet	3	5	10	4	4
Réparation/mineur	2	-	-	-	-
Composition pénale	-	-	-	2	0
Autres poursuites ou sanctions de nature non pénale	55	53	80	87	72
Poursuites	280	297	297	269	296
Saisine du tribunal correctionnel	222	244	248	224	251
Citation directe	94	95	107	108	128
Citation de la partie civile	102	122	119	90	102
Saisine du juge d'instruction	56	53	46	43	42
Saisine du juge des enfants	2	0	1	1	1

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74166

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8881

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11613